

**A l'attention des parents de l'école NOTRE DAME,  
Dernières précisions avant le retour à l'école du 2 novembre 2020, en vigueur  
jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre et soumises à réévaluation si le contexte évoluait.**

Chers parents,

Mercredi 28 octobre 2020, le Président précisait le retour au confinement dès ce vendredi 30 octobre.

Il réaffirmait l'**ouverture des établissements scolaires, dans des conditions sanitaires plus affinées.**

.....

**Vous trouverez ci-joint les mesures sanitaires de notre établissement scolaire ;**

**Elles sont un additif à notre règlement en cas de période épidémique.**

\* **L'entrée des élèves se fera par le grand portail comme d'habitude ; cependant nous vous demandons de respecter les distances sociales si vous deviez attendre.** Chaque enfant ira directement dans sa classe. **Aucun adulte n'est autorisé à rentrer dans l'enceinte de l'établissement sauf pour accompagner les maternelles.**

**Le gel hydro alcoolique est à disposition dès le portail de l'école.**

\* **En classe, les enfants seront espacés autant que la configuration « classe » le permet. L'enfant utilisera son propre matériel.** Rien ne nous interdit les manipulations d'apprentissage ; mains et matériel commun seront désinfectés à chaque utilisation.

\* A l'intérieur de l'établissement **un ordre de circulation** est établi afin d'éviter tout croisement d'élève.

\* **Les classes sortent en récréation par groupe. Nous allons proposer une liste de jeux à disposition des enfants qui permettent de garder la distance réglementaire entre eux. Nous comptons sur vous chaque jour pour leur rappeler combien il est essentiel de respecter les mesures barrières, même s'ils recevront au quotidien des rappels de notre part.**

\* Il en va de même pour la pause méridienne. **Il y aura toujours 3 services**, classe par classe pour éviter tout brassage.

**Merci de fournir une bouteille d'eau d'1 litre, marquée du nom de votre enfant.**

Sur la pause méridienne, les 2 cours seront utilisées avec la même proposition de jeux. Si les élèves souhaitent apporter leur corde à sauter, petites figurines, ou encore une petite voiture, ce sera possible à la condition que le jouet soit marqué et non prêté.

\* **Le lavage des mains à l'eau et au savon pendant 30 secondes et un séchage avec essuie-mains à usage unique sera réalisé, à minima :**

- A l'arrivée ;
- Avant de rentrer en classe, notamment après les récréations ;
- Avant et après chaque repas ;

- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ;
- Autant que de besoin après avoir manipulé des objets possiblement contaminés ;
- Le soir avant de rentrer chez soi.

\* **Le gel hydro alcoolique pourra également être utilisé sur distribution par l'enseignant(e).**

\* **La garderie aura lieu dans les mêmes conditions que la cantine.** Attention la garderie du matin ET du soir s'effectue dans la cantine. Les enfants y seront séparés aussi.

*Si vos conditions de travail permettent de venir récupérer vos enfants plus tôt à la garderie, nous vous en serions reconnaissants. Nous pourrions libérer Christelle pour lui permettre de répondre aux exigences sanitaires draconiennes et ne pas finir trop tard.*

\* **Les locaux seront désinfectés chaque jour et la cantine après chaque service.**

\* **Concernant le port du masque** : il sera obligatoire pour les enfants dès 6 ans (classe de CP) sur tous les temps scolaire. Il vous appartient de fournir à votre enfant un masque qu'il portera dès son arrivée et un autre masque pour l'après-midi dans une pochette réservée à cet usage.

Il est obligatoire pour les enseignants et les personnels.

**Les masques sont aujourd'hui accessibles à tous dans les commerces.** Vous pouvez aussi confectionner vos masques en suivant la réglementation Afnor.

\* **Attention, nous nous réservons le droit d'éviction d'un enfant s'il ne respectait pas volontairement les mesures barrières**, mettant en danger la sécurité d'autrui.

\***Il existe un protocole très précis concernant un enfant « malade » :**

**Isolement / masque et appel aux parents / Déclaration aux autorités sanitaires compétentes qui nous orienteront vers les démarches suivantes, pouvant être de l'ordre de l'obligation de se faire tester, de la fermeture d'une classe, voire de l'école dans certains cas...**

#### **A NOTER :**

**NOUVEAU** : Dans tous les cas, il vous est demandé **une attestation pour le retour à l'école** de votre enfant. Vous trouverez le modèle d'attestation en annexe de ce document.

Vous trouverez également ci-joint, **2 fiches explicatives en cas de suspicion et de cas confirmé.** Il est également décrit ce que peut être **un cas contact à risque.**

Merci de faire bonne lecture de ces documents.

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) :  
**[Prénom et Nom]**

demeurant :  
**[Adresse]**

représentant légal de :  
**[Prénom et Nom de l'élève]**

atteste sur l'honneur que

- 🍏 mon enfant présente depuis le ..... [date du constat des symptômes] des signes évocateurs de la Covid-19 ;
- 🍏 le médecin consulté le ..... [date de la consultation] suite à l'apparition de signes évocateurs n'a pas diagnostiqué une suspicion de la Covid-19 et n'a pas prescrit de test RT-PCR ;
- 🍏 le résultat du test RT-PCR réalisé le ..... [date du test] est négatif ;
- 🍏 le résultat du test RT-PCR réalisé le ..... [date du test] est positif ;
- 🍏 mon enfant, testé positif à la Covid-19 le [date du test] ne présente plus de symptômes évocateurs de la Covid-19.
- 🍏 [autre, à préciser]

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ..... **[commune]**, le .....**[date]**

Signature

.....  
**[Prénom] [Nom]**



COVID-19

## DIRECTEURS D'ÉCOLE : QUE FAIRE SI UN ÉLÈVE EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR LA COVID-19 ?

CAS N° 1



### L'élève est identifié comme un « contact à risque » de Covid-19<sup>1</sup>

- Dès le signalement que doit faire la famille, le directeur d'école rappelle la procédure à suivre :
  - rester à domicile ;
  - éviter les contacts ;
  - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) ;
  - suivre les recommandations de l'assurance maladie.
- L'élève revient à l'école au bout de 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé sans qu'un test ne soit obligatoirement réalisé, à condition qu'il ne présente pas de symptômes. Ces modalités (délais, test) peuvent être différentes s'il vit sous le même toit que le cas confirmé.

CAS N° 2



### L'élève est à la maison et présente des symptômes évocateurs<sup>2</sup>

- Dès le signalement par la famille, le directeur d'école rappelle la procédure à suivre :
  - rester à domicile ;
  - éviter les contacts ;
  - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19).
- Si les symptômes ne sont pas banaux ou persistent, le retour à l'école ne se fait que si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. À défaut, le retour se fera après 7 jours (si disparition des symptômes).

CAS N° 3



### L'élève est à l'école et présente des symptômes évocateurs<sup>2</sup>

- Le directeur d'école fait immédiatement isoler l'élève (avec un masque à partir de 6 ans) en présence d'un adulte masqué.
- Le directeur d'école prévient la famille pour qu'elle vienne chercher l'enfant et rappelle la procédure à suivre :
  - rester à domicile ;
  - éviter les contacts ;
  - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19).
- Si les symptômes ne sont pas banaux ou persistent, le retour à l'école ne se fait que si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. À défaut, le retour se fera après 7 jours (si disparition des symptômes).

Le directeur d'école, en lien avec l'IEN, propose une solution de continuité pédagogique.

<sup>1</sup> Toute personne ayant eu un contact direct avec un cas confirmé sans mesure de protection efficace. L'identification est assurée par l'ARS.

<sup>2</sup> La liste des symptômes évocateurs peut être consultée dans la foire aux questions en ligne sur [education.gouv.fr](https://www.education.gouv.fr). Les rhinites seules ne sont pas considérées comme des symptômes évocateurs de Covid-19.



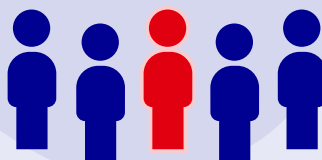
GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000  
(appel gratuit)



## DIRECTEURS D'ÉCOLE : QUE FAIRE SI UN ÉLÈVE EST UN CAS CONFIRMÉ DE COVID-19 ?



- Dès le signalement que doit faire la famille, le directeur d'école rappelle que **l'élève ne doit pas retourner à l'école avant le délai défini par son médecin** (au plus tôt, 7 jours après le test ou le début des symptômes).
- **Le directeur d'école, en lien avec l'IEN, informe l'IA-Dasen** qui prend contact avec l'agence régionale de santé (ARS).
- Le directeur d'école élabore, avec l'appui du personnel de santé scolaire, la liste des personnes (élèves et agents) susceptibles d'avoir été en contact à risque avec l'élève malade.
- Après validation de la liste par l'IA-Dasen et ses conseillers médicaux et infirmiers, **le directeur d'école informe tous les personnels et toutes les familles de la situation** et il demande aux personnels et aux élèves de la liste de rester chez eux par précaution en attendant la liste définitive de l'ARS.
- **Le directeur d'école, en lien avec l'IEN, met en place une solution de continuité pédagogique.**
- L'ARS, avec l'appui de l'IA-Dasen et de ses conseillers techniques, valide la liste des élèves et des personnels devant être isolés 7 jours.
- **Les personnes non retenues dans cette liste sont autorisées à retourner dans leur école.** Le directeur d'école en informe les familles.
- Les personnels, identifiés comme « contacts à risque », doivent faire un test et ne pourront revenir dans l'école **que si leur test, réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé, est négatif.** Les élèves ne doivent pas obligatoirement faire un test mais ils doivent observer un isolement de 7 jours.



### IDENTIFICATION DES CONTACTS À RISQUE

- Lorsque le masque grand public est porté par un cas confirmé et une personne, cette dernière n'est pas considérée comme contact à risque.
- Lorsqu'un écolier est cas confirmé, les personnels ne sont pas considérés comme contacts à risque dès lors qu'ils portent un masque grand public de catégorie 1 (comme ceux fournis par le ministère en charge de l'éducation nationale). De même, les autres élèves de la classe ne sont pas considérés comme contacts à risque.
- Lorsque trois cas confirmés surviennent parmi les élèves d'une même classe, toute la classe est considérée comme contacts à risque.

